

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CUVAT

SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2020

Présents ou représentés : Julie MONTCOUQUIOL, Jacques JAMES, Sandrine REBELLE, Philippe CLERJON, Nadia DERRIEN-MOLLIER, Jacques COESNON, Didier TERRIER, Roland DUQUEUX (*procuration*), Emilie LAVOREL, Maxime MICHEL, Claire DÉPIGNY-SOUVRAS, Jessica DA COSTA (à partir de la délibération n°2020/09), Henri MASSON, François RIGNOT, Christelle COUFFI.

Absent :

Secrétaire de séance : Jacques JAMES.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2020

- Délibérations :

* Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (*annule et remplace la délibération n° 202006/01 du 08 juin 2020*)

* Recrutement de personnel contractuel pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin lié à un accroissement saisonnier

* Convention, avec le Comptable Public, Responsable de la Trésorerie de SAINT-JULIEN-en-GENEVOIS, relative aux poursuites sur produits locaux

* Décision modificative n° 1 – exercice 2020

* Studio Mairie – Augmentation du loyer

* Désignation de Commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES

* Désignation d'un élu « référent sécurité routière »

* Salle Polyvalente – Adoption du règlement intérieur

* Salle Polyvalente – Tarifs de location

- Urbanisme

- Informations diverses.

Séance ouverte à 19h30.

Le compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1°/ **Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire**

(*annule et remplace la délibération n° 202006/01 du 08 juin 2020*)

Madame le Maire expose que, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de lui déléguer un certain nombre de ses attributions pour la durée de son mandat afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Elle donne, d'autre part, lecture des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au remplacement provisoire du Maire et au suivi des missions déléguées.

Présentant ensuite les différentes attributions du Conseil Municipal qui peuvent être déléguées, elle invite l'Assemblée à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré :

- **décide** que Madame le Maire sera chargée par délégation pendant la durée de son mandat des attributions définies aux alinéas suivants de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **précise**, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises, en cas d'empêchement du Maire, par les Adjointes et, à défaut, par le Conseil Municipal.

| | |
|--------------------|-----|
| suffrages exprimés | 14 |
| * pour | 14 |
| * contre | --- |
| * abstentions | --- |

2°/ **Recrutement de personnel contractuel pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin lié à un accroissement saisonnier**

Madame Sandrine REBELLE, Maire-Adjointe, présente la délibération.

Madame le Maire expose, qu'afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non-permanents des services communaux, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires.

Elle propose donc de prendre une délibération de principe qui permettra en temps voulu de pouvoir procéder à ces recrutements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la possibilité de recrutement d'agents pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ;
- **autorise** Madame le Maire à procéder aux recrutements correspondants ;
- **donne tous pouvoirs** à Madame le Maire, pour toute la durée de son mandat, pour signer tous les documents relatifs à ces recrutements et notamment les contrats de travail qui en découleront ;
- **autorise** Madame le Maire à signer les mandats correspondants ;
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

| | |
|----------------------|-----|
| suffrages exprimés | 14 |
| * <i>pour</i> | 14 |
| * <i>contre</i> | --- |
| * <i>abstentions</i> | --- |

3°/ **Convention, avec le Comptable Public, Responsable de la Trésorerie de SAINT-JULIEN-en-GENEVOIS, relative aux poursuites sur produits locaux**

Madame le Maire rappelle qu'une autorisation permanente et générale de poursuites a été délivrée à Madame Laurence GARIGLIO, Comptable Public, Responsable de la Trésorerie de SAINT-JULIEN-en-GENEVOIS.

Elle évoque le courriel de cette dernière proposant de conclure une convention avec la Commune relative aux poursuites sur les produits locaux.

La signature d'une convention de poursuites entre la Commune et le Comptable Public permet de :

- mettre en œuvre la sélectivité des poursuites,
- formaliser les objectifs partagés et ceux propres à chacun des services Ordonnateur ou Comptable.

A ce titre, les deux contractants (Commune/Ordonnateur et Trésorerie/Comptable) s'engagent notamment sur :

- la mise en œuvre d'un calendrier d'émission des titres de recettes tout au long de l'année ;
- l'absence d'admission des créances de la Collectivité en dessous du seuil de 15 euros fixé par les articles L.1611-5 et D.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- l'étude de l'état des restes à recouvrer, par l'Ordonnateur, pour communication de toute information en sa possession, utile au recouvrement ;
- l'Ordonnateur s'engage, lors de tout nouveau contrat, à recueillir les informations élémentaires d'identité qui seront nécessaires en cas de défaillance du redevable pour effectuer efficacement et rapidement toutes les diligences en matière de recouvrement des créances de la Commune ;
- l'envoi annuel d'un état de non-valeur par le Comptable.

Le Comptable s'engage à effectuer l'ensemble des diligences prévues dans la convention de poursuites.

Si les actions en recouvrement se sont révélées infructueuses, la créance fera l'objet d'une présentation en non-valeur. Le Conseil Municipal s'engage à admettre sans délai les états de non-valeur qui lui sont présentés. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la créance : les poursuites peuvent reprendre lorsque le débiteur revient à meilleure fortune.

Le projet de convention de poursuites entre la Commune et le Comptable Public doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de passer une convention avec le Comptable Public, Responsable de la Trésorerie de SAINT-JULIEN-en-GENEVOIS relative aux poursuites sur produits locaux ;
- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée sous forme de projet.

| | |
|----------------------|-----|
| suffrages exprimés | 14 |
| * <i>pour</i> | 14 |
| * <i>contre</i> | --- |
| * <i>abstentions</i> | --- |

4°/ Décision modificative n° 1 – exercice 2020

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2020 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les modifications de crédits suivantes :

| Objet | Diminution sur crédits déjà alloués | | Augmentation des crédits | |
|---|-------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| | Chapitre Article | Somme | Chapitre Article | Somme |
| Immobilisations Corporelles <i>Terrains de voirie</i> | 21 <i>2112</i> | 600.00 <i>600.00</i> | | |
| Immobilisations Incorporelles <i>Concessions, Droits Similaires</i> | | | 20 <i>2051</i> | 600.00 <i>600.00</i> |
| Total de la section d'investissement | | 600.00 | | 600.00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** les modifications de crédits indiqués ci-dessus.

| | |
|----------------------|-----|
| suffrages exprimés | 14 |
| * <i>pour</i> | 14 |
| * <i>contre</i> | --- |
| * <i>abstentions</i> | --- |

5°/ Studio Mairie – Augmentation du loyer

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la révision du montant du loyer de l'appartement communal et propose de la réévaluer selon la formule ci-dessous :

$$\text{Loyer année 2014} \times \frac{\text{Indice de Référence des Loyers (2^{ème} trimestre 2020)}}{\text{Indice de Référence des Loyers (2^{ème} trimestre 2015)}} = \text{Loyer année N}$$

Soit : $450.00 \times \frac{130.57}{125.25} = 469.11$ euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de réviser, à compter du 1^{er} octobre 2020, le montant du loyer de l'appartement communal situé au 1^{er} étage du bâtiment de la Mairie par application de la formule ci-dessus.

| | |
|----------------------|-----|
| suffrages exprimés | 14 |
| * <i>pour</i> | 14 |
| * <i>contre</i> | --- |
| * <i>abstentions</i> | --- |

6°/ Désignation de Commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis de plein droit, ou sur option, au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). La désignation des Membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des Conseils Municipaux, soit avant le 16 septembre 2020 concernant la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES.

La CIID est composée de 11 membres, le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué et 10 Commissaires.

La liste de propositions, établie par l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES, doit comporter 40 noms sur proposition de ses Communes membres (20 noms pour les Commissaires titulaires et 20 noms pour les Commissaires suppléants). Les 10 Commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, seront désignés par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques (DR/DFiP), sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessous, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID se réunit à la demande du Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques du Département du siège de l'EPCI, ou de son délégué, et sur convocation du président de l'EPCI ou du Vice-Président délégué, ou, à défaut, du plus âgé des Commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

.../...

La Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES a procédé à la répartition des Membres de la CIID pour chaque Commune et la Commune de CUVAT doit proposer un Commissaire titulaire et deux Commissaires suppléants.

Madame le Maire demande aux personnes intéressées de se faire connaître.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **propose** :

* en tant que Commissaire titulaire, Monsieur Jean-Luc PFAENDER,

* en tant que Commissaires suppléants, Madame Carole MARMOUX et Monsieur Nicolas TISSOT.

| | |
|----------------------|-----|
| suffrages exprimés | 14 |
| * <i>pour</i> | 14 |
| * <i>contre</i> | --- |
| * <i>abstentions</i> | --- |

7°/ **Désignation d'un élu « référent sécurité routière »**

La lutte contre l'insécurité routière constitue l'un des axes prioritaires de la politique de l'Etat et des collectivités territoriales dans le département de la Haute-Savoie. Pour cela, les efforts de l'action publique tendent à changer les comportements et il est indispensable de mobiliser tous les partenaires. Les actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière sont placées sous la responsabilité du Préfet.

Les Maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière comme interlocuteur de proximité des citoyens et du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière :

- réglementation et pouvoir de police,
- infrastructure routière, aménagement de la voirie et de la signalisation,
- urbanisme et aménagement,
- éducation routière des enfants en lien avec l'école et l'organisation du périscolaire,
- information des citoyens, ...

Des progrès ont été réalisés mais cette évolution reste fragile. Aussi, Monsieur le Préfet sollicite les Communes afin que soit désigné, parmi les élus du Conseil Municipal, un « référent » pour la sécurité routière.

Ce dernier :

- constitue le correspondant privilégié des Services de l'Etat et des acteurs locaux,
- diffuse les informations relatives à la sécurité routière,
- contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la Commune,
- pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la Commune,
- participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **désigne** Madame Emilie LAVOREL comme « référent sécurité routière ».

| | |
|----------------------|-----|
| suffrages exprimés | 14 |
| * <i>pour</i> | 14 |
| * <i>contre</i> | --- |
| * <i>abstentions</i> | --- |

8°/ **Salle Polyvalente – Adoption du règlement intérieur**

Monsieur Maxime MICHEL, Maire-Adjoint, présente la délibération.

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la salle polyvalente afin de fixer les règles applicables lors des locations et, ainsi, d'en faciliter et améliorer la gestion.

Ce règlement détermine, entre autre, les modalités de réservation, de mise à disposition et libération des locaux et de responsabilité.

A cet effet, elle donne lecture du projet de règlement et demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le projet de règlement de la salle polyvalente annexé à la présente ;
- **dit** que le règlement de la salle polyvalente entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2020 ;
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

| | |
|----------------------|-----|
| suffrages exprimés | 14 |
| * <i>pour</i> | 14 |
| * <i>contre</i> | --- |
| * <i>abstentions</i> | --- |

9°/ **Salle Polyvalente – Tarifs de location**

Monsieur Maxime MICHEL, Maire-Adjoint, présente la délibération.

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de location de la Salle Polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'actualiser les tarifs de location de la Salle Polyvalente (détail ci-dessous) à compter du 1^{er} octobre 2020.

Commune

| Objet de la location | Location | Réservation | Caution |
|-----------------------------------|-----------------|--------------------|----------------|
| Salle 2/3 sans cuisine | 300.00 | 200.00 | 1.500.00 |
| Salle 2/3 avec cuisine | 550.00 | 200.00 | 1.500.00 |
| Salle totale avec cuisine | 700.00 | 200.00 | 1.500.00 |
| Verre de l'amitié (post obsèques) | gratuit | ----- | ----- |
| Associations | 3.00/heure | ----- | ----- |

Extérieurs à la Commune

| Objet de la location | Location | Réservation | Caution |
|-----------------------------|-----------------|--------------------|----------------|
| Salle 2/3 sans cuisine | 750.00 | 200.00 | 1.500.00 |
| Salle 2/3 avec cuisine | 950.00 | 200.00 | 1.500.00 |
| Salle totale avec cuisine | 1.150.00 | 200.00 | 1.500.00 |

Seront exigés pour toute location :

- un chèque de réservation de 200.00 euros pour bloquer la réservation (exception faite pour les réunions) ;
- une caution de 1.500.00 euros pour la location des locaux. Un chèque devra être déposé en garantie des dommages éventuels (vols, détériorations, ...) et il sera conservé 8 jours après la remise des clés. Si aucun dégât n'a été constaté, il sera alors détruit. Sinon, le chèque de caution sera encaissé dans l'attente de l'acquittement, par l'Organisateur, de la totalité des factures correspondantes (établies par des entreprises) aux éventuels dommages, dégradations et/ou pertes de matériels. La caution sera alors remboursée à l'Organisateur.

| | |
|----------------------|----|
| suffrages exprimés | 15 |
| * <i>pour</i> | 11 |
| * <i>contre</i> | 02 |
| * <i>abstentions</i> | 02 |

Madame le Maire rappelle que l'intégralité des textes des délibérations est consultable et affichée en Mairie.

URBANISME

Les informations sont présentées par Monsieur Jacques JAMES, Maire-Adjoint.

Voir le tableau annexé.

INFORMATIONS DIVERSES

Les informations sont présentées par Madame Julie MONTCOUQUIOL ou les élus concernés.

1°/ **ONAC-VG (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre)**

L'ONAC-VG a demandé la désignation d'un personnel contact au sein du Conseil Municipal. Monsieur Henri MASSON, également Correspondant Défense, s'est proposé. Il est donc nommé.

2°/ **Services périscolaires**

Présenté par Madame Sandrine REBELLE, Maire-Adjointe.

2.1. **Recrutement**

Le poste de responsable est pourvu.

7 postes d'agents périscolaires sont également pourvus. Il reste, à ce jour, un poste vacant (contrat de 16 heures/semaines scolaires travaillées)

2°/ **Services périscolaires (suite)**

2.2. Rentrée

Les activités du périscolaire ont repris avec quelques changements concernant la cantine :

- * 2 services sont effectués pendant la pause méridienne
- * mise en place d'un fonctionnement de type « self » et amorce d'une démarche « zéro gaspi » en concertation avec notre prestataire de repas, la Société « 1001 Repas ».

3°/ **Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES (CCPC)**

Suite au renouvellement de ses instances, la CCPC a demandé aux Communes membres de désigner des représentants pour siéger aux Commissions suivantes :

- Déchets : Monsieur Roland DUQUEUX
- Mobilité : Monsieur François RIGNOT
- Petite enfance : Madame Sandrine REBELLE
- Scolaire : Madame Jessica DA COSTA.

4°/ **Commission « Urbanisme, Travaux et Gestion du Patrimoine »**

Présenté par Monsieur Jacques JAMES, Maire-Adjoint.

Deux réunions ont eu lieu les 23 juillet et 21 août 2020

4.1. Urbanisme

- * Étude de 2 permis de construire,
- * Étude de 11 déclarations de travaux.

4.2. Travaux

* Peinture sur voirie

Il est prévu une intervention quant aux tracés sur la voirie.

* Route des Voisins

Le chantier se déroule normalement.

Le goudronnage de la partie de la Route de Proméry a eu lieu le 04 septembre.

* Étude pour la rénovation de la route des Caves (entre le chemin des Trembles et celui des Éplattiers)

Des sociétés vont être sollicitées pour obtenir des devis afin que le conseil municipal soit informé avant de prendre une décision.

4.3. Gestion du Patrimoine

Les rideaux d'occultation de la salle polyvalente, tels que posés actuellement, ne répondent pas aux normes de sécurité.

Par ailleurs, il s'avère qu'une action est nécessaire pour les 3 portes de la salle polyvalente, côté École. Ce serait un préalable afin de ne pas avoir à traiter deux fois le sujet lié aux rideaux.

Les entreprises BOUCHET, Xavier LAVOREL et ECOTHERM ont été consultées afin d'obtenir des devis.

5°/ **Commission « Finances »**

Présenté par Monsieur Jacques JAMES, Maire-Adjoint.

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 16 septembre à 18h00.

6°/ **Commission « Communication »**

Présenté par Monsieur Jacques JAMES, Maire-Adjoint.

Le changement d'hébergeur du site internet de la Commune a eu lieu en juillet.

Suite à l'acquisition du nom de domaine @cuvat.fr, les boîtes aux lettres @orange.fr ont été migrées.

La prochaine réunion aura lieu le vendredi 25 septembre à 16h30 avec pour objet une réflexion globale sur les moyens de communication : site internet, page Facebook, Instagram, bulletin municipal, gazette, panneau lumineux, etc...

7°/ **Commission « Développement Durable, Mobilité et Sécurité Routière »**

Présenté par Madame Claire DEPIGNY-SOUVRAS, Conseillère Municipale.

Deux grands axes sont en cours d'étude :

- les déchets

Leur gestion, les incivilités, la problématique de la gestion des déchets verts.

Des rendez-vous sont programmés suite à des contacts avec d'autres Communes.

L'objectif est de voir ce qui se fait ailleurs et qui fonctionne afin d'établir ce que nous pouvons mettre en place.

- la mobilité

Un gros travail est à mener sur les chemins afin de valoriser la mobilité douce.

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 23 septembre à 18h30.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 05 octobre 2020 à 20 heures

Séance levée à 20h30.